



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Mon printemps à Cogolin »

Du 20 mars au 12 avril 2021

ART. 1 : OBJET DU CONCOURS

En vue de l'animation de la commune pour célébrer le retour du printemps, la Mairie de Cogolin organise un concours de photographies de décos végétales intérieures ou extérieures sur le thème « Mon printemps à Cogolin ».

Ce concours consiste pour les participants à fleurir et végétaliser leurs balcons, jardins, façades, fenêtres et intérieurs, et à s'inscrire sur le site www.cogolin.fr en complétant le formulaire et en y joignant leur plus belle photographie, à retourner par e-mail à l'adresse communication@cogolin.fr. Les plus beaux décors végétalisés seront postés sur les comptes Facebook et Instagram de la Mairie de Cogolin. Pour la publication, les photos seront jugées en fonction de l'aspect esthétique, de la créativité et des matériaux utilisés.

Chaque photographie postée sur les comptes Facebook et Instagram de la Ville de Cogolin, et ayant obtenu le plus de réactions positives cumulées de la part des internautes, sera récompensée (modalités détaillées dans l'article 8 du présent règlement).

Sont exclues du concours les photographies de professionnels.

Dans le cadre de cette opération, la Ville encourage les participants à avoir une démarche écoresponsable, en utilisant des produits naturels et écologiques, et en développant leur créativité et leur imagination.

ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

Ce concours est gratuit et est réservé aux particuliers et aux artisans commerçants cogolinois de plus de 18 ans.

Pour participer, il faut être un résident cogolinois, ou avoir une résidence secondaire, ou être le gérant d'un commerce situé sur le territoire de la Commune de Cogolin, ou exercer son activité professionnelle libérale sur le territoire de la Commune de Cogolin.

Seules les 30 photos présélectionnées seront publiées.

ART. 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions et l'envoi des photographies à la Mairie de Cogolin débutent le 20 mars 2021 à 8 heures et se terminent le 12 avril 2021 à 18 heures.

Les participants devront au préalable s'inscrire sur le site internet de la Ville : www.cogolin.fr, et compléter le formulaire d'inscription.

Seules les personnes inscrites sur www.cogolin.fr seront acceptées. Aucune photographie postée directement sur les comptes des réseaux sociaux de la Ville ne sera recevable. La photographie devra obligatoirement être transmise en format « jpeg ». Aucun autre format ne sera accepté.

Tout envoi à l'expiration du délai précité, fixé au 12 avril 2021 à 18 heures, sera rejeté.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

ART. 4 : CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photographie.

La photographie devra représenter des décors végétalisés, plantes et fleurs réalisées en extérieur ou en intérieur, mettant en lumière l'esprit du printemps dans une démarche écoresponsable.

Le participant ne peut proposer au concours qu'une photographie qui lui appartient et dont il possède tous les droits. À ce titre les photographies ne devront pas reproduire un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante d'un tiers, et respecteront le droit à l'image. Également, les photomontages ne sont pas acceptés. Si la photographie représente des tiers, adultes, enfants ou animaux, le participant devra avoir obtenu l'autorisation des tiers, des parents des enfants ou des propriétaires des animaux à disposer de leur droit à l'image, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie et de la diffuser.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, aux tiers, ne pas constituer une incitation à la commission d'infractions pénales, une incitation à la haine ou à la violence, ne pas constituer une quelconque provocation ou discrimination. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Les participants sont seuls responsables de leur photographie. Ils engagent leur responsabilité à l'égard des tiers, et garantissent la Mairie de Cogolin contre toute action ou tout recours juridictionnel qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son droit à l'image, à sa vie privée, ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

ART. 5 : PRÉSÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES

La Mairie de Cogolin opérera une présélection des photographies reçues avant de les poster sur les réseaux sociaux. Ces dernières seront jugées en fonction de l'aspect esthétique, de la créativité et des matériaux utilisés.

Elle se réserve également le droit de rejeter et ne pas diffuser les photographies dans les cas où elles contreviennent à la législation et/ou aux exigences fixées à l'article 4 du règlement.

Les photographies sélectionnées seront postées sur le compte Facebook « Ville de Cogolin » et le compte Instagram « @villedecogolin », pendant trois semaines, du 20 mars à 8h au 12 avril 2021 à 18h.

La Mairie indiquera aux internautes que, dans le cadre du concours, ils votent pour la photographie des décos végétales qu'ils estiment les plus belles et les plus représentatives de l'esprit du printemps, tout en étant les plus respectueuses possible de l'environnement.

ART. 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR À LA COMMUNE DE COGOLIN

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, les participants cèdent à la Ville de Cogolin le droit d'utiliser, diffuser, exploiter et reproduire librement les photographies qui lui auront été confiées dans le cadre de ce concours, sur les supports de communication de la Ville de Cogolin (site, réseaux sociaux, bulletin ou journal municipal ou tout autre support de communication) et exclusivement pour la communication liée à ce concours.

Ils autorisent également la libre diffusion et exploitation de leurs nom et prénom sur les supports de communication de la Ville. Tout usage commercial est exclu.

L'utilisation des photographies ne pourra donner lieu à aucune rétribution ou contrepartie à la cession du droit d'auteur. Les participants acceptent également que des photographies supplémentaires de leurs décos soient réalisées par les équipes de la Mairie, et utilisées sans rétribution ou contrepartie financière.

ART. 7 : RESPONSABILITÉS

La Mairie de Cogolin ne pourra être tenue responsable d'aucun problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la Mairie de Cogolin se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ART. 8 : PALMARÈS ET PRIX

La Mairie de Cogolin offrira aux six premiers lauréats un bon d'achat à dépenser chez les fleuristes de Cogolin d'une valeur allant de 80€ à 10€, pour un total de 80€ chez chaque fleuriste.

1^{er} prix : 80€ chez Coq'licot

2^{ème} prix : 60€ chez Mademoiselle A

3^{ème} prix : 40€ chez Chrisfleurs

4^{ème} prix : 30€ chez Chrisfleurs

5^{ème} prix : 20€ chez Mademoiselle A

6^{ème} prix : 10€ chez Chrisfleurs

La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de changement.

Les lauréats seront désignés de la façon suivante :

- Le 1er Prix sera attribué à la photographie qui aura reçu, sur le compte Facebook « Ville de Cogolin » et sur le compte Instagram @Villedecogolin, le plus de réactions positives cumulées,

à savoir l'addition des mentions « j'aime », « j'adore », « solidaire », « haha », « whoua » (les autres réactions étant exclues) et des mentions « j'aime » sur Instagram, du 20 mars 2021 à partir de 8h au 12 avril 2021 18h. Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} prix seront attribués selon le même fonctionnement.

Les réactions positives prises en compte sont celles qui apparaissent sous la publication dédiée postée par la ville de Cogolin. Ne sont pas prises en compte les réactions sous les partages, reposts et stories.

Il est précisé que les réactions positives (« j'aime », « j'adore », « solidaire », « haha », « whoua ») ne seront plus comptabilisés à compter du 12 avril à 18 heures.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.cogolin.fr, le 13 avril 2021. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courriel par la Direction de la communication de la Mairie de Cogolin.

Tout prix non réclamé dans un délai d'un mois sera considéré comme perdu et sera remis au détenteur de la seconde photographie la plus appréciée et partagée sur le réseau social concerné.

Aucune contestation ne pourra être soumise à la Mairie de Cogolin.

ART. 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Le présent règlement est disponible sur le site internet suivant : www.cogolin.fr.

ART. 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, veuillez contacter la Mairie de Cogolin par téléphone au 04 94 56 65 46 ou par mail à l'adresse suivante : communication@cogolin.fr